

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 70-322/SG/FIN autorisant l'Etat Français (TOM, Services extérieurs) à acquérir une parcelle de terrain bâti, faisant partie d'un terrain plus vaste, sis à Djibouti, Plateau du Serpent

n° 70-322/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
27 mars 1970

Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro  
10 avril 1970

### TEXTE INTÉGRAL

L'Etat Français (TOM, Services extérieurs) est autorise à acquérir une parcelle de terrain bâti, faisant partie d'un terrain plus vaste, sise à Djibouti, plateau du Serpent, et immaculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 328 au nom de la Société « Crédit Foncier et Immobilier ».